



# AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

## CLUSTER LOGISTIQUE RHÔNE ALPES

32 quai de Perrache  
69002 LYON

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/12/2013



# AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

## CLUSTER LOGISTIQUE RHÔNE ALPES

32 quai de Perrache  
69002 LYON

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2013

Aux Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association CLUSTER LOGISTIQUE RHÔNE ALPES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note « Créances » de l'annexe précise les modalités de comptabilisation des subventions d'exploitation.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la comptabilisation, l'encaissement et l'utilisation des subventions conformément aux conventions de financement. Nous nous sommes également assuré que la note de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport établi par le conseil d'administration et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Limonest, le 5 Mars 2014

Le Commissaire aux comptes

AUTEXY

Patrice BOYER

